



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
24 OCTOBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 24 octobre, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué par M. Jérôme BÉGASSE, Maire, s'est réuni salle des Halles, en séance publique.

20 présents : M. Jérôme BÉGASSE, M. Yves LE ROUX, Mme Cécile BREGEON, M. Vincent BONNISSEAU, Mme Laetitia COUR, M. Florent BASLÉ, Mme Catherine LEBON, Mme Jacqueline LE QUÉRÉ, M. Pierre AVENET, M. Franck JOURDAN, M. Jean-Michel GUÉNIOT, Mme Morgane JÉZÉGOU, Mme Katell SEVIN-RENAULT, Mme Séverine BUFFERAND, M. Samuel TRAVERS, M. Grégory FONTENEAU, Mme Laura ESNAULT, Mme Cécile MARCHAND, M. Sylvain NEVEU, Mme Leslie SALIOT formant la majorité des membres en exercice.

7 excusés :

M. Frédéric SALAUN ayant donné pouvoir à M. Jérôme BÉGASSE
Mme Pascale MACOURS ayant donné pouvoir à Mme Laetitia COUR
M. William POMMIER ayant donné pouvoir à M. Jean Michel GUÉNIOT
Mme Florence STABLO ayant donné pouvoir à Mme Séverine BUFFERAND
M. Guillaume HUBERT ayant donné pouvoir à M. Vincent BONNISSEAU
Mme Maëlle EVARD ayant donné pouvoir à Mme Cécile MARCHAND
Mme Fabienne MONTEBAULT ayant donné pouvoir à M. Grégory FONTENEAU

Secrétaires de séance : Mme Katell SEVIN-RENAULT et Mme Leslie SALIOT

Date d'affichage :

Date de convocation : le 18 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

2022_10_24_07

Nomenclature : 3.2

ANNULE ET REMPLACE délibération 2022 07 11 05 du 11 juillet 2022 - Vente du terrain du Parc de la Chaîne au Conseil Départemental

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle au conseil municipal l'aménagement du lotissement de la Chaîne situé sur la parcelle cadastrée ZE 102 d'une surface de 46 310 m². Il rappelle que ce lotissement accueillera dans sa partie Nord, le centre de secours ainsi que les services du centre technique départemental.

Il est proposé de procéder à la vente au Conseil Départemental du terrain destiné à accueillir le centre de secours. Considérant l'avis de France Domaine en date du 03/01/2022 fixant le prix des terrains à 22 € le m²

Considérant que l'avis des Domaines est un avis simple

Considérant que ce bien appartient au domaine privé de la commune

Considérant que la cession de biens publics pour un prix inférieur à leur valeur « ne saurait être regardée comme méconnaissant le principe selon lequel une collectivité publique ne peut pas céder un élément de son patrimoine à un prix inférieur à sa valeur à une personne poursuivant des fins d'intérêt privé lorsque la cession est justifiée par des motifs d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes ».

Considérant que deux conditions doivent donc être cumulativement remplies pour que le juge administratif considère que la vente à bas prix ou à prix symbolique ne porte pas atteinte au principe constitutionnel d'incessibilité à vil prix de la propriété publique :

- des motifs d'intérêt général justifient la cession
- et la cession à bas prix comporte des contreparties suffisantes.

Considérant que le foncier destiné à accueillir le centre de secours répond aux conditions de vente à prix symbolique

La présente délibération a pour objet d'autoriser la vente au Conseil Départemental :

- d'un lot de 6 492,50 m² destiné à accueillir le centre technique départemental au prix de 194 640,00 € net de TVA
- d'un lot de 6 492,50 m² destiné à accueillir le centre de secours à titre gratuit.



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier

Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : mairie@ville-staubinducormier.fr

www.saint-aubin-du-cormier.bzh

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise la vente de terrains au profit du Conseil Départemental ou toute autre personne physique ou morale qui lui plaira de se substituer en partie ou en totalité pour réaliser l'objet de la vente
- précise que la vente sera réalisée pour un terrain d'une surface totale de 12 985,00 m² dont 6 492,50 m² sera consentie au prix de 194 640,00 € et 6 492,50 m² à titre gratuit
- autorise M. le Maire à signer un compromis de vente sans dépôt de garantie, puis un acte de vente pour la cession des terrains.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire : Jérôme BÉGASSE.



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier

Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : mairie@ville-staubinducormier.fr

www.saint-aubin-du-cormier.bzh